

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Convention de mise à disposition des espaces municipaux dans le cadre du projet « manga sur le thème des incivilités ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la modification, la signature et l'exécution de conventions de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers ou immatériels et/ou de prêts de matériels, d'œuvres ou de véhicules à titre gratuit (avec ou sans charges refacturées) ou dans la limite de 15 000 € par an, tant au profit de la communauté, qu'au profit de structures extérieures,

Considérant que, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo assure la compétence Politique de la ville et le soutien à la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville.

Considérant que l'exercice de cette compétence nécessite la mise à disposition de la salle Caladons à l'espace Castel, située sur le périmètre QPV et destinée à accueillir le projet Manga sur le thème des incivilités ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle des Caladons pour accueillir la mise en œuvre du projet manga sur le thème des incivilités.

Article 2 : La présente convention est consentie pour la période du 21 septembre 2026 et jusqu'au 28 juin 2027 : tous les lundis de 17h30 à 19h et à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 3 juillet 2026,

DECISION n°131-2026	
Transmis en Préfecture le	07-07-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr